



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2009 – 14

Juin 2009

**Délégation de signature
Directeur départemental de la
Sécurité Publique du Morbihan**

Sommaire

1 Direction départementale de la sécurité publique..... 3

09-06-29-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement.....	3
09-06-29-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme.....	4

1 Direction départementale de la sécurité publique

09-06-29-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;
- VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale
- VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat
- VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2009 portant nouvelle affectation de M. Vincent LE BORGNE comme directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes,
- VU la circulaire du 16 août 1999 portant sur les conditions d'emploi, de recrutement, et de formation des adjoints de sécurité
- Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan
- Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;
- Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'intérieur (programme 176, UO 20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite du seuil de passation des marchés publics, et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Le Borgne directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique Kerguelen, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer à la direction départementale de la sécurité publique à Vannes, ou, pour les dépenses courantes urgentes ne dépassant pas le seuil de 2 500 €, par Mme Véronique Rohan, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de la sécurité publique à Vannes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 29 juin 2009

Yves HUSSON

09-06-29-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;
- VU** le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale
- VU** le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat
- VU** le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2009 portant nouvelle affectation de M. Vincent LE BORGNE comme directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes,
- VU** la circulaire du 16 août 1999 portant sur les conditions d'emploi, de recrutement, et de formation des adjoints de sécurité
- Vu** le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan
- Vu** le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;
- Vu** la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent Le Borgne, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, et des adjoints de sécurité affectés à la direction départementale de la sécurité publique du département du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient .

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 juin 2009

Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 01/07/2009